

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques - 5^e section - en date du 5 juin 1973 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

ALPES-MARITIMES 06

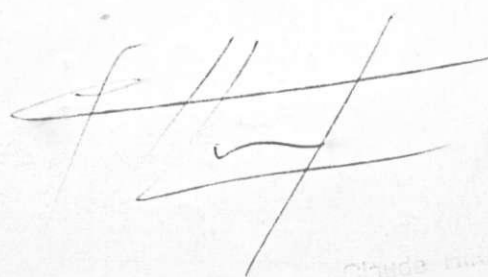
TENDE - Ancienne Cathédrale

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Carlo et Giuseppe SERASSI, facture italienne, 1807.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Alpes-Maritimes, au Maire de la commune de TENDE et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 29 AOUT 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture



Claude Riquier